Organisme de Formation de Chiens de Troupeau

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité, de fonctionnement et de discipline applicables à l'ensemble des stagiaires et participants inscrits aux formations dispensées par l'organisme Les **Sauges Bergères.**.
Toute personne suivant une formation est tenue de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 2 – Hygiène et Sécurité Générales

1. **Équipements de sécurité :** Les participants doivent porter une tenue adaptée aux activités extérieures et au travail en milieu agricole (chaussures de sécurité ou bottes adaptées, vêtements résistants aux intempéries).
2. **Consignes de sécurité :** Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes données par le formateur.
3. **Propreté des lieux** : Les participants sont tenus de respecter la propreté des locaux, des espaces extérieurs et de l'ensemble des installations mis à leur disposition.
4. **Accidents et incidents :** Tout accident ou incident, même mineur, survenu pendant les heures de formation doit être immédiatement signalé au responsable de la formation.

Article 3 – Règles Spécifiques au Travail avec le Troupeau et les Chiens

1. **Bien-être animal :** Le respect des animaux (ovins, caprins, bovins et canidés) est fondamental. Tout acte de maltraitance, de violence verbale ou physique envers les chiens ou le troupeau entraînera l'exclusion immédiate et définitive du stagiaire, sans remboursement.
2. **Santé et identification des chiens :**
    - Les chiens participants doivent être identifiés (puce ou tatouage), à jour de leurs vaccins obligatoires et déparasités.
    - L'entreprise se réserve le droit de refuser un chien présentant des signes évidents de maladie, d'agressivité non maîtrisée ou d'inaptitude physique.
3. **Maîtrise du chien :** En dehors de l'enceinte de travail ou des moments d'exercice désignés par le formateur, les chiens doivent être tenus en laisse ou placés dans un kennel/vari-kennel adapté.
4. **Propreté et déjections canines** : Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs chiens sur l'intégralité du site et des zones d'exercice.
5. **Matériel :** Chaque participant est responsable de son matériel canin (laisse, collier, longe, cage de transport).

Article 4 – Discipline et Organisation des Formations

1. **Horaires et ponctualité :** Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de session indiqués lors de la convocation.
2. **Absences et retards :** Toute absence ou retard doit être justifié au préalable auprès de la direction.
3. **Utilisation des locaux et du matériel :** Les stagiaires sont tenus de maintenir en bon état le matériel et les installations mis à leur disposition (parcs, barrières, espaces d'accueil).
4. **Alcool et substances illicites :** L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites est strictement interdite sur les lieux de formation.
5. **Droit à l'image :** Sauf refus explicite mentionné par écrit lors de l'inscription, le stagiaire autorise Les Sauges Bergères à utiliser les photos et vidéos prises pendant la formation à des fins promotionnelles ou pédagogiques.

Article 5 – Sanctions Disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu aux sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion temporaire ou définitive de la formation (sans prétention à un remboursement des sommes engagées).

Article 6 – Entrée en Vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa validation lors de la confirmation de l'inscription à une session de formation chez **Les Sauges Bergères**.

les SAUGES BERGÈRES